



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

AVIS DE PROMULGATION

À tous les contribuables de la municipalité de Lac-Beauport;

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité;

Que ce conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, a adopté le **Règlement 748** intitulé : « **Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le Règlement 09-204** ».

Conformément au processus d'adoption, le règlement numéro 748 a été transmis le 9 novembre 2023, via un avis de publication au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour approbation.

Toute personne intéressée à consulter ce règlement est invitée à se présenter au secrétariat de la Municipalité durant les heures de bureau. Le règlement sera déposé sur le site Internet ultérieurement.

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, ce 17^e jour du mois de juillet 2024.

Richard Labrecque
Directeur général et greffier-trésorier